



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 20/01/2025**

**CIRCULATION-STATIONNEMENT**

**RUE DE LA LOI**

**Le (ou les) précédent(s) arrêté(s) est (sont) abrogé(s).**

La circulation se fait à sens unique dans le sens Ouest-Est.  
La vitesse y est limitée à 30 km/h.

Le stationnement est interdit hors alvéoles.

Une place de stationnement à durée limitée est matérialisée au droit du numéro 19.  
La durée de celui-ci est limitée à 15 minutes maximum et contrôlée par un disque réglementaire obligatoire.

Ce disque doit être apposé sur le tableau de bord du véhicule et être visible de l'extérieur.  
Il fera apparaître l'heure d'arrivée.

Un stop est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.  
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après, de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue de la Loi	Sortie parking des Trente
Rue de la Loi	Rue Alain-René Lesage

Le stationnement interdit est considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

une livraison de matériaux:

- le 28/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 14 sur 4 places (les 4 places à droit du n° 14)
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **AVENUE VICTOR HUGO**

travaux sur le réseau d'eaux usées:

- le 29/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 5 sur une place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

## ***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

### **RUE DE LA COUTUME**

#### **9 RUE DE LA COUTUME**

- le 13/02/2025, le véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée, sans bloquer la circulation.
- stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - stationnement sur chaussée

----

### **STATIONNEMENT**

#### **Secteur Nord Est**

### **AVENUE DE VERDUN**

À compter du 21/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU 18 JUIN 1940 et la ROUTE DE RENNES, la circulation sera interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN GERBAULT,
- GIRATOIRE DU LIZIEC
- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- GIRATOIRE DE BOHALGO
- RUE DU GENERAL WEYGAND
- RUE DU GENERAL GIRAUD,
- AVENUE DE VERDUN,

En fonction de l'avancement des travaux, le mouvement de tourne à gauche de LA RUE ALAIN GERBAULT sur L'AVENUE DE VERDUN sera interdit

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### **Secteur Nord / Ménimur**

**RUE CLAUDE MONET, RUE JEANNE RONGIER, RUE JEANNE-MARIE BARBEY, RUE AUGUSTE RENOIR, AVENUE PAUL CEZANNE, RUE SONIA DELAUNAY, RUE EUGENE DELACROIX et RUE MARIE LAURENCIN**  
**RUE CLAUDE MONET**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 7/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **RUE JEANNE RONGIER**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 7/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **RUE JEANNE-MARIE BARBEY**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 7/02/2025, la circulation des véhicules est interdite

### **RUE AUGUSTE RENOIR**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 7/02/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE EUGENE DELACROIX et la RUE CLAUDE MONET, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **AVENUE PAUL CEZANNE**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 7/02/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE EUGENE DELACROIX jusqu'à la RUE CLAUDE MONET le stationnement des véhicules est interdit, sur la contre allée, et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **RUE SONIA DELAUNAY**

,À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 7/02/2025 le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **RUE EUGENE DELACROIX**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 7/02/2025, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE PAUL CEZANNE jusqu'à la RUE SONIA DELAUNAY, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **RUE MARIE LAURENCIN**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 7/02/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU MOULIN**

Le 23/01/2025, la circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD
  - DE LE PAIX RUE DU 116EME
  - R.I.
  - PLACE DU MARECHAL LYAUTEY, BOULEVARD DE LA PAIX
  - BOULEVARD DE LA PAIX,
  - GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
  - AVENUE JEAN MONNET
- RUE DU 8 MAI 1945,

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord Est***

#### **RUE DU ROHIC**

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 04/03/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et PLACE DE LA LIBERATION**

#### **RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Le 23/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la rue.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **PLACE DE LA LIBERATION**

Le 23/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Ouest**

#### **AVENUE DE LA MARNE**

À compter du 05/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE et la RUE DU GENERAL AUDIBERT, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE
- BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE
- RUE DE SAINTE-ANNE
- PLACE DE LA MADELEINE
- AVENUE DE LA MARNE

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE DE LA REPUBLIQUE**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 29/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. ceux-ci seront déviés via le trottoir opposé

----



